

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

----- EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE -----

Séance du 21 janvier 2011
(convocation du 10 janvier 2011)

Aujourd'hui Vendredi Vingt Et Un Janvier Deux Mil Onze à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. FELTESSE Vincent, M. JUPPE Alain, M. CAZABONNE Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, M. BOBET Patrick,
Mme BOST Christine, M. BRON Jean-Charles, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure,
M. DUCHENE Michel, M. DUPRAT Christophe, M. FAVROUL Jean-Pierre, Mme FAYET Véronique, M. FLORIAN Nicolas,
M. FREYGEFOND Ludovic, M. GAUTE Jean-Michel, M. GAÜZERE Jean-Marc, M. GUICHARD Max, Mme ISTE Michèle,
M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, Mme LIRE Marie Françoise, M. OLIVIER Michel, M. PUJOL Patrick,
M. ROSSIGNOL Clément, Mme DE FRANCOIS Béatrice, M. SOUBIRAN Claude, M. SOUBABERE Pierre, Mme TERRAZA Brigitte,
M. AMBRY Stéphane, M. ANZIANI Alain, M. ASSERAY Bruno, Mme BALLOT Chantal, M. BAUDRY Claude,
Mme BONNEFOY Christine, M. BONNIN Jean-Jacques, M. BOUSQUET Ludovic, Mme BREZILLON Anne, M. BRUGERE Nicolas,
M. CAZENAVE Charles, M. CHARRIER Alain, Mme CHAVIGNER Michèle, Mme COLLET Brigitte, Mlle COUTANCEAU Emilie,
M. COUTURIER Jean-Louis, M. DANJON Frédéric, M. DAVID Jean-Louis, Mme DELATTRE Nathalie,
Mme DESSERTINE Laurence, Mme DIEZ Martine, M. DOUGADOS Daniel, M. DUART Patrick, M. DUBOS Gérard,
M. DUCASSOU Dominique, M. DUPOUY Alain, M. EGRON Jean-François, Mlle EL KHADIR Samira, Mme EWANS Marie-Christine,
M. FEUGAS Jean-Claude, Mme FOURCADE Paulette, M. GALAN Jean-Claude, M. GARNIER Jean-Paul,
M. GUICHEBAROU Jean-Claude, M. GUICHOUX Jacques, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. GUYOMARC'H Jean-Pierre,
M. HURMIC Pierre, M. JOANDET Franck, M. JOUBERT Jacques, M. JUNCA Bernard, M. LAGOFUN Gérard,
Mme LAURENT Wanda, M. MANGON Jacques, M. MAURIN Vincent, Mme MELLIER Claude, M. MERCIER Michel,
M. MILLET Thierry, M. MOGA Alain, M. MOULINIER Maxime, Mme NOEL Marie-Claude, M. PAILLART Vincent, M. PENEL Gilles,
M. PEREZ Jean-Michel, Mme PIAZZA Arielle, M. QUERON Robert, M. RAYNAL Franck, M. REIFFERS Josy,
M. RESPAUD Jacques, M. ROBERT Fabien, M. ROUYEYRE Matthieu, M. SIBE Maxime, M. SOLARI Joël, M. TRIJOULET Thierry,
Mme WALRYCK Anne.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. DAVID Alain à M. EGRON Jean-François
Mme CARTRON Françoise à M. BENOIT Jean-Jacques
M. GELLE Thierry à M. BONNIN Jean-Jacques
M. HERITIE Michel à M. LAGOFUN Gérard
M. LAMAISON Serge à Mme BALLOT Chantal
M. PIERRE Maurice à M. PEREZ Jean-Michel
M. SAINTE-MARIE Michel à M. ANZIANI Alain
M. TOUZEAU Jean à M. FREYGEFOND Ludovic
M. TURON Jean-Pierre à M. FELTESSE Vincent
Mme LACUEY Conchita à M. COUTURIER Jean-Louis
M. MAURRAS Franck à M. SOUBABERE Pierre
Mme CAZALET Anne-Marie à M. DUCASSOU Dominique
M. DAVID Yohan à M. SOLARI Joël
M. DELAUX Stéphan à M. DUPOUY Alain
Mlle DELTIPLE Nathalie à M. DUBOS Gérard

Mlle EL KHADIR Samira à Mme EWANS Marie-Christine jusqu'à 9h50
Mme FAORO Michèle à Mme FOURCADE Paulette
M. GUICHEBAROU Jean-Claude à M. FLORIAN Nicolas à partir de 10h20
M. GUILLEMOTEAU Patrick à M. GUICHOUX Jacques jusqu'à 10h
Mme HAYE Isabelle à M. HURMIC Pierre
Mme LAURENT Wanda à M. BOUSQUET Ludovic jusqu'à 10h30
M. LOTHAIER Pierre à M. GAÜZERE Jean-Marc
M. MOGA Alain à M. SIBE Maxime à partir de 9h45
Mme PARCELIER Muriel à Mme COLLET Brigitte
M. POIGNONEC Michel à M. PUJOL Patrick
M. QUANCARD Denis à M. JUNCA Bernard
M. RAYNAUD Jacques à M. MERCIER Michel
M. RESPAUD Jacques à Mme DIEZ Martine à partir de 10h30
Mme SAINT-ORICE Nicole à Mme BREZILLON Anne
M. SENE Malick à M. MOULINIER Maxime
Mme TOUTON Elisabeth à Mme WALRYCK Anne

LA SEANCE EST OUVERTE

Marchés publics - Exécution de services de transports scolaires
☐ **Territoire de la Communauté urbaine de Bordeaux**
☐ **Marchés n°06146U, 06148U, 06149U, 06150U, 06151U, 06153U, 06155U, 06156U,**
☐ **08245U, 08246U, 08247U, 08248U, 08249U et 08250U**
☐ **Avenants - Autorisation de signer**

Monsieur DUPRAT présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

La Communauté urbaine de Bordeaux a confié l'exécution des services de transports scolaires pour la desserte d'établissements primaires et secondaires sur le territoire de la Communauté urbaine de Bordeaux, à différents transporteurs par marchés notifiés en 2006 pour une durée de six années scolaires (2006/2012), et par marchés notifiés en 2008 pour une durée de quatre années scolaires (2008/2012).

Les pièces contractuelles de ces marchés définissent en particulier les modalités de fonctionnement des circuits scolaires et de facturation des prix des marchés.

Les tarifs journaliers des circuits desservant les écoles maternelles et élémentaires applicables dans le cadre de ces marchés, ont été établis par les transporteurs sur la base du calendrier scolaire annuel en vigueur lors de l'engagement des consultations, à savoir 151 jours de ramassage annuel.

Le forfait journalier de chaque circuit scolaire est composé :

- d'un prix forfaitaire, comprenant les charges fixes propres au véhicule, comme les salaires, les charges sociales, l'amortissement, les assurances, et les charges indirectes de l'entreprise,
- et d'un prix kilométrique constitué des charges variables comme le carburant, l'entretien, les pneumatiques, appliqué au nombre de kilomètres réalisés par jour.

Ces tarifs journaliers sont facturés au nombre de jours effectifs de ramassage scolaire.

Or, le décret n°2008-463 du 15 mai 2008 modifiant l'article D 411-2 du code de l'éducation et le décret n°90-788 du 6 septembre 1990 relatif à l'organisation et au fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires a fixé la durée de la semaine scolaire à vingt-quatre heures d'enseignement scolaire pour tous les élèves, organisées à raison de six heures par jour : les lundi, mardi, jeudi et vendredi à compter de la rentrée scolaire 2008/2009.

Ces dispositions induisent donc la suppression de 11 jours d'école, l'année scolaire étant passée à 140 jours.

En raison de la généralisation de la semaine de 4 jours pour les écoles sur l'ensemble du territoire national, le nombre de jours de services de transports scolaires a donc été réduit en conséquence à compter de la rentrée scolaire 2008/2009 en fonction du nouveau calendrier scolaire de l'année.

Les transporteurs titulaires des marchés assurant les circuits desservant les écoles maternelles et élémentaires ont saisi notre administration considérant que la diminution du nombre de jours scolaires modifie les conditions d'exécution et l'équilibre économique des marchés passés avec la Communauté urbaine, puisqu'ils avaient calculé leurs tarifs journaliers sur la base de 151 jours et non de 140 jours par an pour les circuits primaires.

La suppression des jours scolaires et donc leur non facturation, représente pour ces entreprises un déficit équivalent au montant du prix forfaitaire journalier par le nombre de jours supprimés.

Ils demandent une compensation financière pour supporter les charges fixes des jours d'école supprimés, établie sur la base du prix forfaitaire journalier de chaque circuit concerné. Ces charges, notamment de personnel, sont pour eux incompressibles, car il est impossible pour les entreprises de réduire le nombre d'heures de travail des conducteurs pour des raisons juridiques et sociales.

Cette modification du nombre de jours de roulage annuel constitue une situation extérieure aux parties, née de l'évolution de la réglementation en matière scolaire.

En l'espèce, les décrets modifiant l'organisation des écoles maternelles et élémentaires ayant vocation à perdurer, la Communauté urbaine se doit de rendre l'exécution des marchés viable, le service public devant continuer à être assuré. Il peut donc être envisagé une adaptation des contrats pour rendre l'exécution des marchés viable jusqu'à la fin de l'année scolaire 2011/2012.

Afin de pouvoir rétablir l'équilibre contractuel des marchés, il est proposé de verser aux transporteurs desservant les circuits primaires, une compensation financière qui sera calculée pour chaque circuit sur la base du prix forfaitaire journalier du marché, hors prix kilométrique, multiplié par le nombre de jours manquants au titre des années scolaires 2008/2009, 2009/2010 et suivantes. Cette méthode de calcul est celle utilisée par le Conseil général de la Gironde qui compense de la même manière le coût des jours en moins.

Les modalités de prise en charge des jours supprimés et de versement aux transporteurs seront formalisées dans le cadre d'avenants aux marchés.

Ces adaptations des contrats ne bouleversent pas l'économie des marchés. Elles n'ont pas d'incidence sur les montants des marchés qui intégraient déjà le coût des jours de fonctionnement supprimés du fait de l'application des décrets, et qui restent donc inchangés.

Les modifications à apporter, du fait des éléments précités, sont contenues dans les 14 projets d'avenants ci-joints aux marchés n° 06146U, 06148U, 06149U, 06150U, 06151U, 06153U, 06155U, 06156U, 08245U, 08246U, 08247U, 08248U, 08249U et 08250U.

Il apparaît dès lors nécessaire d'autoriser Monsieur le Président à signer les avenants à intervenir.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

VU le Code Général des collectivités territoriales

VU le Code des Marchés Publics, et notamment son article 20

VU le décret n°2008-463 du 15 mai 2008 modifiant l'article D 411-2 du Code de l'Education et le décret n°90-788 du 6 septembre 1990 relatif à l'organisation et au fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires

VU la délibération du Conseil communautaire N°2005/0819 en date du 25/11/2005 autorisant Monsieur le Président à lancer une procédure de type marché négocié pour l'exécution des marchés de transports scolaires pour les années 2006/2012, et vu la délibération du Conseil communautaire N°2006/0480 en date du 21/07/2006 autorisant Monsieur le Président à signer ces marchés

VU la délibération du Conseil communautaire N°2007/807 en date du 23/11/2007 autorisant Monsieur le Président à lancer une procédure de type appel d'offres ouvert pour l'exécution des marchés de transports scolaires pour les années 2008/2012

VU les marchés initiaux n°06146U, 06148U, 06149U, 06150U, 06151U, 06153U, 06155U, 06156U, 08245U, 08246U, 08247U, 08248U, 08249U et 08250U

VU les projets d'avenants mis à la disposition des élus communautaires en application des articles L 2121-12 et L 2121-13 du C.G.C.T.,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT Que pour des motifs d'intérêt général liés notamment à la continuité du service public et afin de pouvoir rétablir l'équilibre contractuel des marchés, il est nécessaire de conclure des avenants aux marchés de transports scolaires n°06146U (avenant n°1), 06148U (avenant n°1), 06149U (avenant n°2), 06150U (avenant n°3), 06151U (avenant n°1), 06153U (avenant n°1), 06155U (avenant n°2), 06156U (avenant n°1), 08245U (avenant n°1), 08246U (avenant n°1), 08247U (avenant n°1), 08248U (avenant n°1), 08249U (avenant n°2) et 08250U (avenant n°2) ;

Que ces avenants n'ont ni pour objet, ni pour effet de bouleverser l'économie des marchés initiaux,

DECIDE :

Article 1 : les termes des projets d'avenants ci-annexés relatifs aux marchés de transports scolaires n°06146U, 06148U, 06149U, 06150U, 06151U, 06153U, 06155U, 06156U, 08245U, 08246U, 08247U, 08248U, 08249U et 08250U sont approuvés,

Article 2 : Monsieur le Président est autorisé à signer les avenants ci-annexés relatifs aux marchés de transports scolaires n°06146U (avenant n°1), 06148U (avenant n°1), 06149U (avenant n°2), 06150U (avenant n°3), 06151U (avenant n°1), 06153U (avenant n°1), 06155U (avenant n°2), 06156U (avenant n°1), 08245U (avenant n°1), 08246U (avenant n°1), 08247U (avenant n°1), 08248U (avenant n°1), 08249U (avenant n°2) et 08250U (avenant n°2)

Article 3 : les dépenses résultant des présents marchés seront imputées sur les crédits ouverts à cet effet au Budget Annexe Transports – CRB D320 – chapitre 011 – Compte 60420071 sur les exercices 2011 à 2012.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 21 janvier 2011,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

M. CHRISTOPHE DUPRAT